



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE POMPIGNAC

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231004-01_04_10_2023-DE

Conseil Municipal
Séance du 04 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d’octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :16

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- - M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M. LATASTE Jean louis -M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à Mme BONJOUR Fabienne
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

ABSENTS :

M. DARTENSET David
Mme MAIROT Isabelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

OBJET DE LA DELIBERATION

AFFAIRES GENERALES

Convention SPA

(01/04-10-2023)

Vu les articles L.211-22 et L.211-24 du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu la loi n° 99-5 du 06.01.1999 « relative *aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux* »,

Considérant la proposition de convention de la SPA pour la gestion des animaux errants et autres animaux soumis à des arrêtés municipaux,

Madame le Maire rappelle à l’assemblée, les obligations de la collectivité en matière de gestion des animaux errants ou considérés comme dangereux.

Publiée/affichée le :

Elle expose les dispositions de la convention par laquelle la SPA de Bordeaux et du Sud-Ouest propose d'assurer la gestion de ces animaux comprenant à la fois, la mise en fourrière des animaux errants (*hors capture de chats sauvage*), la prise en charge des animaux accidentés sur voie publique, l'accueil et le traitement des animaux domestiques confiés (*hors NAC et animaux imposants ou dangereux*) et le suivi vétérinaires des animaux mordeurs ou griffeurs.

Cette convention d'une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction, aura comme contrepartie le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle fixée pour 2024 à 0,65 euro net de taxes (exonération de TVA) par habitant, soit au titre de l'année à venir une somme totale de 2182,05 € pour la collectivité, montant qui sera révisé chaque année selon une formule contenu dans les dispositions de ladite convention jointe en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention présentée avec la SPA de Bordeaux et du Sud Ouest
- **D'AUTORISER** Madame le maire à signer la convention à intervenir

Les fonds nécessaires seront inscrits au budget principal.

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Céline DELIGNY ESTOVERT



Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 04 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231004-02_04_10_2023-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d’octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :16

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- - M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M. LATASTE Jean louis -M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à Mme BONJOUR Fabienne
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

ABSENTS :

M. DARTENSET David
Mme MAIROT Isabelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

OBJET DE LA DELIBERATION

DOMAINE PUBLIC

Convention d’occupation temporaire du domaine public
Terrasse Ouverte sur le domaine public routier communal
(02/04-10-2023)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 2122-22, L2213-6, L 2333-87 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L 2124-32-1 à L 2124-35, L.2125-1 et suivants, R21221-1 à R2127-1 ;

Vu les articles L 113-12 et R116-2 du Code le Voirie Routière ;

Vu la Circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public ;

Publiée/affichée le :

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des conventions d'occupation temporaire,

Considérant qu'elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant la décision du maire n°2023-12 fixant les tarifs des droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages mobiles du 10 août au 30 septembre 2023,

Considérant l'arrêté n°2023-125 portant utilisation du domaine public communal par la SAS « L.I.M. » du 28 août 2023 au 30 septembre 2023,

Considérant la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la SAS « L.I.M. » actuellement locataire d'un local à usage commercial dénommé « L'Entre Deux Mers » sis Place de l'Entre deux Mers (immeuble est cadastré section et numéro AB 81) qui souhaite bénéficier pour une période de 12 mois s'étalant du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024, d'un emplacement sur le domaine public communal, pour l'installation d'une terrasse ouverte d'une emprise au sol d'une superficie de 19 m² sur le domaine public au droit de la parcelle AB81,

Considérant la convention liée en annexe à cette délibération.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de fixer la redevance d'occupation du domaine public routier communal, pour les terrasses ouvertes à compter du 1^{er} octobre 2023, à un tarif mensuel de 1 €/m² occupé pour les surfaces de 1 à 20m², 1,50 € pour les surfaces de 21 à 30m² et à un tarif majoré de 2 €/m² supplémentaire au-delà de 30m².

En conséquence, elle propose d'approuver les dispositions de la convention jointe en annexe fixant ainsi le montant de la redevance mensuelle considérée à 19 € par mois d'occupation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-d'approuver le montant mensuelle la redevance d'occupation temporaire du domaine public routier communal, pour les terrasses ouvertes à compter du 1^{er} octobre 2023, à un tarif mensuel de 1 €/m² occupé pour les surfaces de 1 à 20m², 1,50 € pour les surfaces de 21 à 30m² et à un tarif majoré de 2 €/m² supplémentaire au-delà de 30m².

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention figurant en annexe

Cette délibération sera transmise au comptable de la collectivité pour exécution.

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Céline DELIGNY ESTOVERT

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 04 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231004-03_04_10_2023-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d’octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS : 16

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- - M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M. LATASTE Jean louis -M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à Mme BONJOUR Fabienne
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

ABSENTS :

M. DARTENSET David
Mme MAIROT Isabelle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

OBJET DE LA DELIBERATION

AFFAIRES SCOLAIRES -ENFANCE-JEUNESSE

**PROJET EDUCATIF DU TERRITOIRE COMMUNAL – en lien avec le projet communautaire
(03/04-10-2023)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article L.551-1 du Code de l’éducation ;

Vu l’article 1 du décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l’encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d’activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu l’article L.227-4 du Code de l’action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs ;

Publiée/affichée le :

Le lien entre le Projet Educatif de Territoire communautaire (PEDT) et celui de la commune de Pompignac doit permettre une harmonisation territoriale. Il est la cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs qui interviennent sur le territoire et dans les différents temps de l'enfant.

Le PEDT intercommunal relève donc, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et les services de l'Etat concernés (*Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde*).

Il s'appuie sur un travail collaboratif entre les différentes communes, les agents techniciens associés à ce projet et les partenaires associatifs et institutionnels. Il permet de créer du lien entre les municipalités pour faire sens commun en termes de politique petite enfance, enfance et jeunesse sur le territoire.

Il légitime une organisation et des objectifs pour une continuité et une complémentarité entre les différents temps éducatifs pour mettre l'enfant au centre des réflexions.

Il permet l'installation d'un partenariat associant tous les acteurs.

Afin de renforcer la cohérence territoriale, les projets communaux s'appuient sur le diagnostic et les objectifs du projet communautaire.

Les PEdT communaux sont annexés au PEdT communautaire.

Les objectifs généraux déterminés par les différents commissions et groupes de travail sont les suivants :

- Organiser une démarche de coéducation et de complémentarité avec les différents acteurs.
- Accompagner l'enfant et le jeune dans sa construction individuelle.

Au niveau de l'intercommunalité, des échanges entre les élus enfance et jeunesse des communes, les techniciens et les référents associatifs du territoire ont permis de produire le socle du PEDT.

Ce travail collaboratif de tous démontre l'engagement institutionnel en faveur des 0-25 ans sur le territoire (*ex : des actions comme le défi jeunesse et la journée famille sont déjà mises en œuvre et s'inscrivent dans ce projet*)

La commune de Pompignac a également beaucoup travaillé sur ce projet éducatif du territoire.

Le PEDT vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des enfants (élèves des écoles élémentaires et maternelles, jeunes collégiens et lycéens), leur égal accès aux pratiques et activités culturelles, sportives, associatives et aux technologies de l'information et de la communication.

La collectivité veille dans l'organisation des activités périscolaires à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves.

La collectivité se veut facilitatrice pour le libre accès à la culture et aux activités sportives.

L'idée générale de ce PEDT ne se résume pas uniquement dans le temps périscolaire.

Publiée/affichée le :

Il permet de dégager les principaux objectifs de la commune de Pompignac dans l'élaboration pour chaque enfant d'un parcours éducatif cohérent, attractif et ludique organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'annexe présentée en séance, liée à cette délibération, résume le Projet Educatif du Territoire communal.

Sur ces éléments de présentation, il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le PEDT de Pompignac, pour validation et signature de l'autorité territoriale ; afin qu'il rentre en vigueur pour la période 2023-2026.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-d'approuver le PEDT de Pompignac présenté par Mme LE ROUX, Adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance et à la Jeunesse

-d'autoriser Madame le Maire à signer les documents à intervenir en lien avec ce PEDT

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Le Maire
Céline DELIGNY ESTOVERT



Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-213303308-20231004-03_04_10_2023-DE



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 04 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231004-04_04_10_2023-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d’octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :17

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- - Mme MAIROT Isabelle-M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis -M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à Mme BONJOUR Fabienne
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

ABSENTS :

M. DARTENSET David

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

OBJET DE LA DELIBERATION

URBANISME

AVIS SUR LE NOUVEAU PLAN DE PROTECTION DE L’ATMOSPHERE DE L’AGGLOMERATION BORDELAISE

(04/04-10-2023)

Vu le code de l’environnement, notamment l'article R 222-21,

Vu le plan de protection de l’atmosphère (PPA) de l’agglomération bordelaise approuvé le 17 décembre 2012,

Vu le projet de nouveau plan de protection de l’atmosphère de l’agglomération bordelaise,

Vu l’avis favorable sur ce projet du conseil départemental de l’environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Gironde en date du 04 mai 2023,

Publiée/affichée le :

Madame le Maire informe que le Plan de protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération bordelaise approuvé le 17 décembre 2012 a fait l'objet d'une évaluation entre 2018 et 2020, qui a confirmé la nécessité de révision de ce document pour parvenir à améliorer significativement et durablement la qualité de l'air de ce territoire.

Un processus de révision a donc été enclenché et élargi à un périmètre en cohérence avec l'expansion de l'agglomération bordelaise.

Un nouveau projet de PPA coconstruit avec le public par le biais d'une concertation en ligne, les collectivités, les représentants des entreprises et du milieu associatif et les services de l'Etat a donc été élaboré.

Dans ce cadre ont émergés des nouvelles actions à retenir et à inscrire dans ce nouveau PPA qui a vocation à s'appliquer jusqu'en 2030.

Ces actions, concernant les différents secteurs d'activités émetteurs de polluants atmosphériques, à savoir les transports, le résidentiel, l'agriculture et les espaces verts, l'industrie et le tertiaire, permettent d'atteindre les objectifs de réduction des émissions selon les résultats des travaux menés par l'association de surveillance de la qualité de l'air agréée sur le territoire, Atmo Nouvelle-Aquitaine.

Conformément aux dispositions de l'article R 222-21 du Code de l'environnement, le projet de nouveau PPA a été présenté aux membres du Conseil départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Gironde le 4 mai 2023.

Un avis favorable ayant été rendu, il appartient à la commune ainsi qu'aux 107 autres communes incluses dans son périmètre d'émettre un avis.

Madame le Maire propose d'émettre un avis favorable au projet.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-d'émettre un avis favorable au projet de PPA de l'agglomération bordelaise.

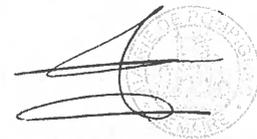
VOTE :

Pour : 22

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Céline DELIGNY ESTOVERT

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 04 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231004-05_04_10_2023-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d’octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS : 17

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- - Mme MAIROT Isabelle-M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis -M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à Mme BONJOUR Fabienne
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

ABSENTS :

M. DARTENSET David

OBJET DE LA DELIBERATION

URBANISME

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION ET DE SERVITUDE SUR DES PARCELLES PRIVEES COMMUNALES AU PROFIT D’ENEDIS ET ACCORD SUR IMPLANTATION EN DOMAINE PUBLIC (05/04-10-2023)

Vu les articles L 323-3 et suivants et R.323-1 et suivants du Code de l’énergie conférant des droits aux concessionnaires des ouvrages de distribution d’électricité,

Vu les articles L 554-1 et suivants et R 554-1 et suivants du Code de l’Environnement,

Vu le décret n°67-886 du 06 octobre 1967 portant règlement d’administration publique pour l’application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d’énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l’utilisation de l’énergie hydraulique,

Vu l’arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l’environnement relatif à l’exécution des travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

Publiée/affichée le :

Vu les protocoles d'accords conclus entre la profession agricole et ENEDIS.

Vu les plans et conventions jointes aux présentes.

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et dans celui plus large du projet d'enfouissement des réseaux publics d'électricité, l'installation, la transformation ou le renouvellement d'un certain nombre de poste de transformation électrique et leurs accessoires sont prévus en plusieurs points du territoire communal ainsi que l'enfouissement de plusieurs centaines de mètres de lignes.

Parmi ces points figurent des installations relevant tout à la fois de la domanialité publique mais également du domaine privé communal.

Ainsi, si un simple accord sur plan est suffisant pour les installations relevant du domaine public, en revanche les installations relevant du domaine privé de la commune doivent faire l'objet de convention de mise à disposition.

Ces conventions qui précisent les droits conférés à ENEDIS sur ces parcelles ou partie de parcelles sont assorties de compensation financière unique et forfaitaire (*un seul versement pour la durée d'exploitation*).

Elles prennent effet à signature et sont conclues pour la durée de l'exploitation de chaque ouvrage.

Les parcelles privées communales concernées et les compensations financières idoines sont les suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Lieux dits	Surface concernée	Compensation financière
ZM	835	RTE DE L'HERMITAGE	20m2	250,00 €
ZE	74	RTE DE LA POSTE	15m2	250,00 €
ZM	181	RTE DE L'EGLISE	25m2	400,00 €
ZM	536	CADOUIN	25m2	400,00 €
DP		RTE DE L'EGLISE	25m2	
SOUS TOTAL				1 300,00 €

Par ailleurs, l'enfouissement des câbles fait également l'objet de conventions de servitudes au profit d'ENEDIS d'une largeur de 3 ml, là encore conclues pour la durée d'exploitation des ouvrages et moyennant une compensation financière, sur les parcelles communales suivantes :

Publiée/affichée le :

Section	Numéro de parcelle	Lieux dits	Longueur concernée en ml	Compensation financière
ZM	254	CADOUIN	80	20,00 €
ZM	585 587 533 536 312	CADOUIN CADOUIN LES SERRES DE CADOUIN CADOUIN CADOUIN	600	20,00 €
ZL	289 285 279 277	ST PAUL ST PAUL ST PAUL ST PAUL	377	75,00 €
ZA	148	LE HAUT TOUTY	116	20,00 €
ZM	176	L'EGLISE	227	20,00 €
ZL	54	LES ARROUCHS	225	75,00 €
ZM	740 835 836	ALLEE DES CHENES LE BARRAIL LE BARRAIL	170	20,00 €
SOUS TOTAL			1795	250,00 €

Soit un total de compensation financière de 1550 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-D'APPROUVER les dispositions des conventions de mise à disposition et de servitudes, ainsi que les plans d'implantations des ouvrages considérés tant sur les parcelles énoncées que sur le domaine public

-D'AUTORISER en conséquence Madame le Maire à signer les 3 exemplaires des conventions et plans joints en annexe à la présente délibération

VOTE :

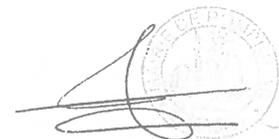
Pour : 22

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
 Le Maire
 Céline DELIGNY ESTOVERT

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le



ID : 033-213303308-20231004-05_04_10_2023-DE



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 04 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231004-06_04_10_2023-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d’octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS : 18

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis -M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à Mme BONJOUR Fabienne
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

OBJET DE LA DELIBERATION

Nomination d’un nouveau membre au sein de la Commission de Délégations de Service Public
CDSP
(06/04-10-2023)

Madame le Maire avant l’exposé quitte la salle et ne participe donc ni au débat, ni au vote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3 et D 1411-4,

Vu la délibération n°04/10-07-2020 du 10 juillet 2020 portant nomination des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP),

Vu la délibération n°01/05-05-2021 du 05 mai 2021 portant application de l’article L2122-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’arrêté n°2021-05-06-1200 du 06 mai 2021 portant déport du maire en prévention des conflits d’intérêts.

CONSIDERANT que le recours à la commission de délégation de service public est nécessaire dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d’une convention de délégation de service public.

Publiée/affichée le :

CONSIDERANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal, élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

CONSIDERANT qu'au vu de l'arrêté de déport et des délibérations visés ci-dessus Monsieur COUP est devenu président de la CDSP en lieu et place de Madame le Maire, Monsieur COUP indique que par délibération en date du 10 juillet 2020 MM Philippe DESTRUEL, Francis COUP et Mme Martine GALLIAT ont été élus titulaires de la Commission de Délégation de Service Public de la commune, MM David DARTENSET, Jérôme ROBAIN et Mme Isabelle MAIROT ayant été élus suppléants.

Par arrêté municipal du 06 mai 2021, Monsieur COUP a remplacé, *de facto*, Madame le Maire en sa qualité de président de la CDSP.

Dès lors, devenu Président de la CDSP, il convient de pourvoir à son remplacement en qualité de membre titulaire et donc de procéder à l'élection d'un nouveau suppléant en lieu et place du suppléant devenu titulaire.

Monsieur COUP rappelle que l'élection des membres de la CDSP se déroule au scrutin secret.

Les candidats sont les suivants :
M. David ROINE

Compte tenu du fait qu'un seul candidat se propose, Monsieur COUP demande à l'assemblée si elle accepte de voter à main levée.

A l'unanimité des présents et représentés, la proposition de Monsieur COUP est approuvée.

Monsieur David ROINE obtient l'unanimité des suffrages soit 22 voix.

Monsieur David ROINE obtenant 22 suffrages est élu suppléant de la CDSP en lieu et place de Monsieur David DARTENSET élu titulaire.

VOTE :

Pour : 22

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Le Premier Adjoint au Maire
Francis COUP

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPubLIQUE FR
COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 04 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231004-07_04_10_2023-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d’octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :18

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis -M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à Mme BONJOUR Fabienne
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

SECRETARE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

OBJET DE LA DELIBERATION

FINANCES

**Décision modificative n°2/2023-M49
(07/04-10-2023)**

Madame le Maire absente de la salle ne participe donc ni au débat, ni au vote

Monsieur COUP, Premier Adjoint au Maire, explique que cette décision budgétaire modificative n°2 du budget assainissement M49 est nécessaire pour procéder à des écritures comptables, liées

- a un ajustement des intérêts de l’emprunt n° 65 -20 147- CDC donc le taux d’intérêt est variable adossé au taux du livret A .

- une augmentation du compte 61523 – Pour engager un AMO pour le contrat d’affermage.

- a la demande du service de gestion comptable une prévision pour créances douteuses supplémentaires pour 2023 de +4800 €.

L’ensemble de ces dépenses supplémentaires sont financées par une baisse de l’autofinancement qui lui-même annule une ligne d’investissement.

Publiée/affichée le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Decision modificative n° 2 - M 49

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	22 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	22 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	4 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 800,00 €	22 800,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	22 800,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	22 800,00 €	0,00 €
D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation	22 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 800,00 €	0,00 €	22 800,00 €	0,00 €
Total Général		-22 800,00 €		-22 800,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur COUP, décide, à la majorité des présents et représentés :

-D'ADOPTER la décision budgétaire modificative n°2 du Budget Assainissement M49 -ci-dessus exposé

VOTE :

Pour : 21

Contre : -

Abstentions : 1

Adopté à la majorité

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,



Le Premier Adjoint au Maire
Francis COUP

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 04 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231004-08_04_10_2023-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d’octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :18

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis -M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à Mme BONJOUR Fabienne
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

OBJET DE LA DELIBERATION

Retrait de la délibération n° 15/22-06-2023 relative au déclassement par anticipation de la parcelle ZL n°500 (08/04-10-2023)

Par délibération n° 15/22-06-2023 du 22 juin 2023 le Conseil Municipal s’est prononcé à l’unanimité des présents sur le déclassement par anticipation de la parcelle communale ZL n°500 en vue de sa cession future au groupe PICHET dans le cadre d’une opération visant à :

- la réalisation par le promoteur de de 48 logements dans le cadre d’une résidence seniors services dans un immeuble comprenant également une surface destinée à recevoir une zone de service (cabinet médical) ;

-la réalisation de 12 logements LLS dans le cadre de bail réel et solidaires (BRS) en accession à la propriété dans un immeuble comprenant également des volumes vides à louer et/ou vendre;

-la création de 7 lots destinés à recevoir de la maison individuelle dont 5 lots à bâtir (préservation de 2 maisons préexistantes) en lien avec la zone pavillonnaire du chemin de Saint Paul afin d’en conserver l’identité ;

Publiée/affichée le :

-la création de 65 places de parking pour l'ensemble immobilier en matériau perméable (excepté places PMR) ;

- La création d'ouvrage de régulation des eaux pluviales générées par les surfaces imperméabilisées pour une pluie de retour 30 ans

Le projet envisagé permettra de développer une offre de logements qualitative et sociale.

En cours d'instruction des autorisations d'urbanisme, il apparait notamment que le gestionnaire du réseau électrique souhaite voir créer un nouveau poste sur le terrain d'assiette du projet (*hors terrains cédés*) et supprimer en conséquence des câbles aériens existants mais également enfouir un certain nombre d'entre eux dans le cadre d'un projet plus global à l'échelle départementale.

Dans ce cadre, le gestionnaire soulève également que l'inclusion du poste existant dans, à terme, la domanialité publique en facilitera grandement la gestion étant entendu que doivent être inclus dans celle-ci également les câbles desservant des équipements publics.

Il apparait également nécessaire de maintenir l'emprise du kiosque à pizza faisant l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, dans ledit domaine public communal.

Afin de maintenir ces emprises dans le domaine public communal, un document d'arpentage doit être au préalable établi afin de préciser les parties de parcelles concernées.

Ce document devant être établi en concertation avec les services techniques des diverses parties prenantes dans ce projet.

Ainsi, il est nécessaire de procéder au retrait de la délibération n°15/22-06-2023 du 22 juin 2023 de l'ordonnancement juridique.

VU le Code des relations entre le public et les administrations, notamment son article L.242-1;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-2 ;

VU la délibération n° 15/22-06-2023 du 22 juin 2023 portant déclassement par anticipation de la parcelle communale ZL n°500;

CONSIDERANT les évolutions du projet résultant de l'instruction des autorisations d'urbanisme déposées par le Groupe Pichet, tenant à la réalisation notamment d'un nouveau poste électrique entraînant la suppression de câbles aériens,

CONSIDERANT la nécessité à terme de maintenir le poste électrique existant dans le domaine public communal afin d'en faciliter l'exploitation,

Publiée/affichée le :

CONSIDERANT la nécessité de maintenir l'emprise du kiosque à pizza faisant l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, dans ledit domaine public communal,

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire, au vu de ce qui précède de retirer la délibération n° 15/22-06-2023 du 22 juin 2023;

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 15/22-06-2023 du 22 juin 2023, conformément à l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et les administrations.

Elle précise que le retrait d'un acte administratif est l'opération par laquelle il est mis fin aux effets d'un acte à partir du moment où il est intervenu.

Il est rétroactif comme l'annulation contentieuse d'un acte par le juge.

L'acte est donc censé n'avoir jamais existé.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

-DECIDE de retirer la délibération n° 15/22-06-2023 du 22 juin 2023 portant déclassement par anticipation de la parcelle ZL n°500 ;

-DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie

VOTE :

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire
Céline DELIGNY ESTOVERT



Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

S'LOW

ID : 033-213303308-20231004-08_04_10_2023-DE



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 04 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d’octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :18

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis -M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à Mme BONJOUR Fabienne
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

OBJET DE LA DELIBERATION

Décision Modificative N°1 du Budget Principal M57
(09/04 -10-2023)

Madame le Maire, explique que cette décision budgétaire modificative n°1 du budget principal Communal M57 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Principal Commune M57 suivante :

Publiée/affichée le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil

DECISION MODIFICATIVE M 57 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231004-09_04_10_2023-DE

S'LOW

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-7301118 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib directes	0,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	14 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	22 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	22 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-836 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Charges financières	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	6 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7032 : Droits de stationnement et de location sur la voie publique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
R-70688 : Autres prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 700,00 €	35 000,00 €	0,00 €	12 300,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	22 700,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	22 700,00 €	0,00 €
R-4017 : Indemnités de renégociation de la dette	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 000,00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	20 000,00 €
R-1321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 595,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 595,00 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-204182 : Subv. org. publics divers - Bâtiments et installations	0,00 €	69 115,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	69 115,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131 : Constructions bâtiments publics	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	51 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	64 720,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	64 720,00 €	89 615,00 €	22 700,00 €	47 595,00 €
Total Général		37 195,00 €		37 195,00 €

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

VU le Budget Principal Commune M57 pour l'année 2023 ;

Publiée/affichée le :

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut apporter des modifications à l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité des présents et représentés la présente décision modificative

VOTE :

Pour : 23

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Le Maire
Céline DELIGNY ESTOVERT

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

SLOW

ID : 033-213303308-20231004-09_04_10_2023-DE



Département de la Gironde
Canton de Créon

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231004-10_04_10_2023-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 04 octobre 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d’octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :18

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis -M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à Mme BONJOUR Fabienne
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

OBJET DE LA DELIBERATION

AFFAIRES JURIDIQUES

**Remboursement sinistre Monsieur et Madame DUBOURDIEU
(10/04-10-2023)**

Le 24 janvier 2023, Monsieur et Madame DUBOURDIEU circulaient sur l’avenue du Périgord, voirie communale, en provenance de Tresses.

A hauteur de la société « Aquitaine Verre Décor », ils indiquent avoir empruntés un nid de poule non signalé qui a endommagé la route avant gauche de son véhicule.

Leur véhicule étant arrivé au garage par dépannage, un rapport d’intervention du dépanneur précisant le lieu, la date et le lien de causalité a été remis ou remis à son assureur ou à l’expert désigné par ce dernier.

Il revient donc aujourd’hui au conseil municipal, de statuer sur cette demande de remboursement et sur le montant de ce dernier à l’aune des pièces produites et jointes en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur COUP rapporteur et en avoir délibéré, à l’unanimité des présents et représentés :

Publiée/affichée le :

-AUTORISE le remboursement de 413, 04 € € TTC (*quatre cents treize euros et quatre cents*) à Monsieur et Madame DOUBOURDIEU correspondant au montant des dommages occasionnés

-AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à ce dossier.

-DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2023 prévu à cet effet

VOTE :

Pour : 23

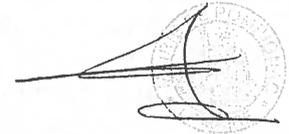
Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Le Maire
Céline DELIGNY ESTOVERT



Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLICQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 04 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231004-11_04_10_2023-DE



NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d’octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :18

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène -
Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle-
M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - M.
KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis -M. AKONO Félix - M.
JOUANNAUD Raphael - Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à Mme BONJOUR Fabienne
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

OBJET DE LA DELIBERATION

**Cession d’un véhicule communal –Tracteur N92H Cabine 4RM
(11/04-10-2023)**

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L 2211-1 ; L 2221-1 et L 2241-1),

Mme le Maire expose que la commune a reçu une offre d’acquisition à hauteur de 27 000 € dudit véhicule communal, anciennement affecté aux services de la voirie, de la part d’une entreprise.

Ce véhicule n’étant plus utilisé, il est actuellement remisé.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité des présents et représentés décide :

- **DE VENDRE** le véhicule Tracteur N92H Cabine 4RM au prix de 27 000 euros (*vingt sept mille euros*) à l’entreprise AGRI 33 de Teuillac (33710)
- **D’AUTORISER** Mme le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à la cession dudit véhicule.

Publiée/affichée le :

Ce véhicule sera sorti de l'inventaire du mobilier communal et la recette sera inscrite au budget communal.

VOTE :

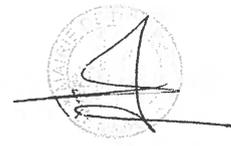
Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Céline DELIGNY ESTOVERT

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 04 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231004-12_04_10_2023-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d’octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS : 18

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis -M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à Mme BONJOUR Fabienne
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

OBJET DE LA DELIBERATION

Cession d’un véhicule communal –Epareuse NOREMAT

(12/04-10-2023)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L 2211-1 ; L 2221-1 et L 2241-1),

Mme le Maire expose que la commune a reçu une offre d’acquisition à hauteur de 5 000 € dudit véhicule communal, anciennement affecté aux services de la voirie, de la part d’une entreprise.

Ce véhicule n’étant plus utilisé, il est actuellement remisé.

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité des présents et représentés décide :

- **DE VENDRE** le véhicule Epareuse NOREMAT au prix de 5 000 euros (*cinq mille euros*) à l’entreprise VIGNOBLES FALXA de Salleboeuf (33370)
- **D’AUTORISER** Mme le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à la cession dudit véhicule.

Publiée/affichée le :

Ce véhicule sera sorti de l'inventaire du mobilier communal et la recette sera inscrite au budget communal.

VOTE :

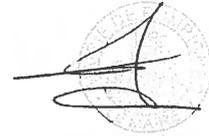
Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire

Céline DELIGNY ESTOVERT

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLICQUE FRANCAISE
COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 04 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231004-13_04_10_2023-DE

S'LO

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d’octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :18

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis -M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à Mme BONJOUR Fabienne
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

OBJET DE LA DELIBERATION
Cession d’un matériel communal –Cor
(13/04-10-2023)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales (articles L 2211-1 ; L 2221-1 et L 2241-1),

Mme le Maire expose que la commune est propriétaire à travers l’Ecole de Musique d’un cor, instrument de musique acquis par la collectivité il y a une quinzaine d’années à hauteur d’environ 1 200 € et loué depuis aux inscrits de la section cor pour un montant annuel de 75 € par an.

Or, la section ne comportant plus d’inscrits cette année, n’a pas été renouvelé.

La commune a reçu une offre d’acquisition à hauteur de 300 € dudit cor, de la part d’un particulier, Mme MARTI Marie-Louisa de Floirac (33270)

Après délibération, le conseil municipal, à l’unanimité des présents et représentés décide :

- **DE VENDRE** le cor au prix de 300 euros (*trois cents euros*) à Mme MARTI Marie-Louisa de Floirac (33270)

Publiée/affichée le :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à réaliser toutes les formalités nécessaires à la cession dudit instrument.

Cet instrument sera sorti de l'inventaire du mobilier communal et la recette sera inscrite au budget communal.

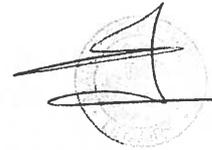
VOTE :

Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité



Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
Le Maire
Céline DELIGNY ESTOVERT

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 04 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231004-14_04_10_2023-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d’octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS : 18

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle- M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis -M. AKONO Félix - M. JOUANNAUD Raphael - Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à Mme BONJOUR Fabienne
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

SECRETARE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

OBJET DE LA DELIBERATION

PORTANT CRÉATION D’EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ

(Article 3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée/ Article L. 332-23, 1°CGFP)

(14/04-10-2023)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l’article L. 332-23, 1°

- Considérant qu’en raison de l’évolution et restructuration de l’école de musique, il y a lieu de créer au grade d’assistants enseignants principal de 2ème classe à temps non complet 12 emplois non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d’activité

- dans les conditions prévues au 1°de l’article 332-23 du code général de la fonction publique :

Assistant d’enseignement artistique principal 2ème classe	Leah Riviere		2h /20 h= 10%
Assistant d’enseignement artistique principal 2ème classe	Nicolas Barrière		18h/20h= 90%

Publiée/affichée le :

Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Sara Moussion		
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Isabelle Humbert		5 h 45/20 h = 28,75%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Marie Pierre Burving		3h /20 h = 15%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Carla Fernandez		9 h/20 h = 45%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Ieva Tarabildaite		2 h /20 h = 10 %
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Anne Quinquis		4 h 45/20 h = 23.75%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Alyson Hottua		4 h 15/20 h = 21,25%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Bertrand Delahaye	Direction Orchestre	2 h /20 h – 10%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Gauthier Foignier	Trompette	2 h /20 h – 10%
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	Yann Corneau	Saxophone et Clarinette	1 h 30 mn /20 h – 7.5%

Total 65h45

- Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création au tableau des effectifs de 12 emplois non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au grade d'assistants enseignants principal de 2^{ème} classe à temps non complet
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} Octobre 2023.

VOTE :

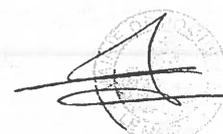
Pour : 23

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme



Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,
 Le Maire
 Céline DELIGNY ESTOVERT

Est certifié le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :



Département de la Gironde
Canton de Créon

REpublique Française
COMMUNE DE POMPIGNAC

Conseil Municipal
Séance du 04 octobre 2023

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 033-213303308-20231004-15_04_10_2023-DE

S'LO

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 28 septembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 28 septembre 2023

L’an deux mil vingt-trois, le quatre du mois d’octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS : 18

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène -
Mme JUGE Françoise - M. DESTRUUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme MAIROT Isabelle-
M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- Mme GALLIAT Martine - M.
KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis -M. AKONO Félix - M.
JOUANNAUD Raphael - Mme BARTOLI Sandrine

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 5

Mme BARBERY Valérie ayant donné pouvoir à Mme JUGE Françoise
Mme BRELEUR Tracy ayant donné pouvoir à Mme GALLIAT Martine
M. DARRACQ Lionel ayant donné pouvoir à Mme BONJOUR Fabienne
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael
M. VIDAL Loïc ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GALLIAT Martine

OBJET DE LA DELIBERATION

**Modification de la Convention de mise a disposition d’un terrain concernant le projet de création
d’un relais radiotéléphonique par la société CELLNEX France
(15/04-10-2023)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l’Environnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles R 421-9 et R 421-2,

VU le Code des Postes et des Communications Électroniques et notamment ses
articles L32-1, L 34-9-1, L 42-1, et L43,

VU le dossier de demande faite par CELLNEX France dont le siège social est 58
avenue Emile Zola 92100 Boulogne-Billancourt., en vue d’installer une station
radiotéléphonique et audiovisuelle, parcelle cadastrée ZA n°154, lieu-dit «
L’Ermitage», sur une surface d’environ 80 m',

VU le projet de convention ci-annexé,

Publiée/affichée le :

VU les plans ci-annexés

VU l'avis de la Commission Urbanisme — Travaux — Voirie - Bâtiment - Sécurité et Animation,

VU la délibération n°16/22-06-2023 portant approbation de la convention de mise a disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonique par la société CELLNEX France.

CONSIDERANT la demande de modification de l'article 7.2 de la convention présentée par la société CELLNEX France en vue de remplacer le terme « modifiée » par le terme « remplacée » dans le titre de l'article susvisé

CONSIDERANT la fourniture par la société CELLNEX France des plans d'implantation de l'antenne tels que devant figurer à l'annexe 2 de la convention idoine

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire:

- **APPROUVE** les modifications apportées à l'article 7.2 de la convention susdite
- **PRENT ACTE** des plans transmis en devant figurer à l'annexe 2 de la convention en sachant que l'impact visuel de l'implantation tel que présenté lors de la séance du conseil municipal du 22 juin 2023 n'est en rien modifié par ce plan
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi modifiée , et tout document s'y rapportant.

VOTE :

Pour : 23

Contre : -

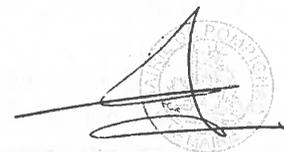
Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus,

Le Maire,
Céline DELIGNY-ESTOVERT,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée/affichée le :

Feuillet clôturant la séance du Conseil Municipal du 04 octobre 2023

Réuni Salle Conseil Municipal de la MAIRIE- Rappel du numéro d'ordre des délibérations prises

• Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023 ;	Approuvé
1. Convention SPA;	01/04-10-2023
2. Convention d'occupation temporaire du domaine public Terrasse Ouverte sur le domaine public routier communal ;	02/04-10-2023
3. Projet éducatif du territoire communal – en lien avec le projet communautaire ;	03/04-10-2023
4. Avis sur le nouveau plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération bordelaise ;	04/04-10-2023
5. Conventions de mise a disposition et de servitude sur des parcelles privées communales au profit d'ENEDIS et accord sur implantation en domaine public	05/04-10-2023
6. Nomination d'un nouveau membre au sein de la Commission de Délégations de Service Public CDSP	06/04-10-2023
7. Décision modificative n°2/2023-M49	07/04-10-2023
8. Retrait de la délibération n° 15/22-06-2023 relative au déclassement par anticipation de la parcelle ZL n°500	08/04-10-2023
9. Décision Modificative N°1 du Budget Principal M57	09/04-10-2023
10. Remboursement sinistre Madame DUBOURDIEU	10/04-10-2023
11. Cession d'un véhicule communal –Tracteur N92H Cabine 4RM	11/04-10-2023
12. Cession d'un véhicule communal –Epareuse NOREMAT	12/04-10-2023
13. Cession d'un matériel communal –Cor	13/04-10-2023
14. Création d'emplois non permanent pour faire face a un besoin lié a un accroissement temporaire d'activité	14/04-10-2023
15- Modification de la Convention de mise a disposition d'un terrain concernant le projet de création d'un relais radiotéléphonique par la société CELLNEX France	15/04-10-2023
Porter à connaissance et des décisions du Maire	Pris acte

Le 04 octobre 2023

Le Maire,

 Céline DELIGNY ESTOVERT,



Le Secrétaire de Séance,

 Nom, prénom : *ESTOVERT Nacoline*



